

Dénomination : "RSM CCI CONSEILS" COMPAGNIE
FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE CONTROLE
D'INFORMATION ET DE CONSEILS

n° de gestion : 2011B03731

n° d'identification : 398 384 198

n° de dépôt : A2012/004226

Date du dépôt : 10/02/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte



4104186



4104186

"RSM CCI CONSEILS"

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE,
DE CONTRÔLE, D'INFORMATION ET DE CONSEILS**

**Société par actions simplifiée
au capital de 1.990.880 €
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or
69006 LYON**

398 384 198 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 11 JANVIER 2012**

Le 11 janvier Deux Mille Douze,
A 16 heures,

Les associés de la société RSM CCI CONSEILS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 2 bis, Rue Tête d'Or 69006 LYON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 3 janvier 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président de la société.

M. Christophe DEMEURE
M. Sébastien BOUZARD
associés présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Dominique HOERDT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe ROUX, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

Les trois membres du Comité d'Entreprise sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 124.430 actions sur les 124.430 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

-
- un exemplaire des statuts de la société,
 - le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

A la suite de cette communication, il informe l'assemblée que le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Relevant de l'assemblée générale ordinaire

- Fin des mandats d'Administrateurs de Messieurs Michel PITIOT et Albert SERVAN démissionnaires ;
- Questions diverses.

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire

- Modifications statutaires suite aux observations formulées par la Compagnie des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du commissaire aux comptes,

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Messieurs Albert SERVAN et Michel PITIOT ont fait valoir leurs droits à la retraite, et que ces derniers ont notifié à la société la fin de leurs mandats d'Administrateur à effet du 31 décembre 2011. L'Assemblée décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

Pour tenir compte des observations formulées par la Compagnie des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'alinéa 1 du § Président et l'alinéa 1 du § Directeurs Généraux de l'Article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 18 – DIRECTION DE LA SOCIETE

Président :

La société est représentée par un Président qui est un des associés exerçant la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes au sein de la société.

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Directeurs Généraux

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux qui doivent être des personnes physiques associées exerçant la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes au sein de la société.

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour Extrait certifié conforme
Le Président
M. Pierre-Michel MONNERET

